

Nom:		
Prénom:		

## REGLEMENT STAGIAIRE

- Article 1. FORMASOFT organise des stages de formation à l'intention des entreprises comme des particuliers. Les stages peuvent donc être mixtes sans aucun souci d'appartenance ni d'origine. Tous les signes ostentatoires de religion sont interdits.
- Article 2. Les formations sont prévues à dates précises et sont organisées dans des tranches horaires définies. Les stagiaires sont tenus de se conformer à ces dates comme à ces horaires. Les horaires pourront être redéfinis de manière exceptionnelle, ex : Veille de jours fériés, de départs en vacances... La décision sera prise par la responsable administrative.

  Les retards d'un stagiaire (ou ses départs prématurés pendant les journées de formation) ne pourront en aucun cas être prétexte à demande de prolongation du stage ou l'accès à une session suivante.
- Article 3. Toute absence ou retard devra être signalé, au conseiller pour les stagiaires d'entreprise ou particuliers, à la responsable administrative pour les diplômants, avant 09 H. 00, de manière à ne pas perturber le début des cours.
- Article 4. Les formateurs adoptant vis-à-vis des stagiaires une attitude courtoise et patiente, les stagiaires devront adopter la même attitude, utiliser un langage châtié et conserver un maintien corporel de bon aloi.
- Article 5. Pour ne pas perturber le bon déroulement du stage, les téléphones portables devront être éteints pendant les heures de cours.
- Article 6. Des pauses sont prévues pendant la journée de formation. Elles devront être prises vers 11 H. le matin et 15 H. l'après-midi. Ces temps de pause ne doivent pas excéder un quart d'heure.
- Article 7. Les salles de cours sont considérées comme zone non-fumeurs. Il est interdit d'y consommer de la nourriture, seule une bouteille d'eau y est tolérée. La terrasse (pour les fumeurs) et la salle de pause équipée d'un distributeur de boissons, d'un réfrigérateur et micro-ondes sont réservées à cet emploi. Il est demandé de respecter l'état de propreté de ceux-ci.
- Article 8. FORMASOFT met à la disposition des stagiaires un matériel informatique, des locaux et du mobilier en bon état. Les stagiaires sont tenus de respecter matériels informatiques, mobiliers et locaux. Tout manquement à cet article pourra faire l'objet d'exclusion immédiate sans indemnité possible.
- Article 9. FORMASOFT met à disposition des stagiaires un espace d'échange et de sauvegarde de fichiers sur son serveur. Celui-ci n'est pas confidentiel et FORMASOFT s'y réserve un droit de contrôle afin qu'au regard de la loi, aucun fichier pernicieux ne circule sur le réseau. D'autre part, le stagiaire s'engage à respecter l'interdiction d'installer quelque logiciel que ce soit sur l'ordinateur qui lui est confié pendant son stage.
- Article 10. Les stagiaires devront garder à l'esprit la finalité des formations reçues et respecter l'attitude studieuse de leurs collègues en évitant de troubler de quelque manière que ce soit le bon déroulement des stages.
- Article 11. Les formations dispensées à l'intention des salariés d'entreprise sont régies par le responsable de la dite entreprise. En aucun cas, FORMASOFT ne pourra être tenu responsable de la mauvaise orientation d'un stagiaire vers une formation ou un niveau de formation, ni de l'exploitation des connaissances acquises lors du retour sur les lieux de travail.
- Article 12. Les stagiaires sont priés de faire un effort particulier pendant la durée du stage afin de se donner toutes les chances de réussite. Le résultat d'une formation ne sera jamais que le reflet des efforts et du travail.
- Article 13. L'abandon d'un stage en cours de session ne pourra faire en aucun cas l'objet d'un remboursement. En cas de force majeure, le stagiaire aura la possibilité d'être intégré dans une session suivante en fonction des places vacantes. Le choix de la session reste au gré de la direction.
- Article 14. Tout manquement au règlement pourra faire l'objet d'une sanction. Le conseil de perfectionnement se réunira en présence du stagiaire et du formateur pour statuer sur la sanction à appliquer.
- Article 15. Le stagiaire incriminé pourra se faire assister, à son gré, d'un représentant désigné parmi et par les autres stagiaires participant à la même formation, ou d'un formateur.
- Article 16. Les sanctions pourront aller de la simple observation ou réprimande à l'exclusion définitive sans indemnité possible.

  Le conseil de perfectionnement se réunira chaque fois qu'il y aura doléance afin de s'ériger en commission de discipline et statuera sans appel possible.
- Article 17. Les stagiaires doivent se conformer aux instructions données par les formateurs en cas d'évacuation totale ou partielle des locaux de formation.
- Article 18. Il est strictement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans les locaux de Formasoft. En cas de doute, Formasoft se réserve le droit de contrôler à l'aide d'un éthylotest
- Article 19. Si vous avez la moindre question sur le contenu pédagogique de votre formation, le référent formation se nomme Mme GUERIN son nom est indiqué dans chaque salle de formation.
- Article 20. COVID 19 Respecter les distanciations physique

Signature du stagiaire